

2024/597

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



## SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation :	<b>Présents</b> : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE,
Nombre de conseillers :	Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Charles FESQUET, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET,
En exercice : 27	Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK,
Présents : 22	Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING,
Votants : 26	<b>Absents excusés ayant donné procuration</b> : Christine MALET absente excusée procuration Stéphanie GOMEZ, Thierry SEGARRA absent excusé procuration Laurent LOPEZ, Bernard PAGES absent excusé procuration Michel PLAZA, Florian GUZDEK absent excusé procuration Patrick LANNES
	<b>Absents</b> : Fabien BATLLE
	<b>Secrétaire de séance</b> : Jean-Charles FESQUET

### ADOPTION DU PROCES-VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DES BIENS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE A LA COMMUNE

Nicolas BARTHE rappelle aux conseillers municipaux que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine s'est retrouvée compétente pour la totalité de la voirie sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans le cadre de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 18 Perpignan Méditerranée et ses communes membres ont décidé de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition d'un intérêt communautaire.

Perpignan Méditerranée Métropole a approuvé ce dispositif par délibération 2022/09/160 du 12 septembre 2022. La commune de Toulouges a approuvé ce dispositif dans le cadre de la délibération 2022/10/06 du conseil municipal du 17 octobre 2023.

Par la suite Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a approuvé par délibération 2023/11/269 du 27 novembre 2023, la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant les voiries définies d'intérêt communautaire et reprend pour chaque commune le détail de ses voiries classées comme telles.

Dans le cadre de ce partage de compétence, il convient à présent de procéder aux transferts des actifs concernés par cette redéfinition de la compétence comme suit :

**Pour les biens acquis ou les travaux réalisés par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au cours de la période 2016-2022.**

2024/598

NB

Ces biens font l'objet d'un PV de mise à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine vers la commune.

Ne sont pas mis à disposition les travaux réalisés sur des voiries définies d'intérêt communautaire par la délibération du 27/11/2023. Cette mise à disposition s'effectue pour notre commune à titre gratuit.

Nicolas BARTHE précise que le procès-verbal de mise à disposition a été transmis par Perpignan Méditerranée Métropole. Il figure en annexe de la présente délibération accompagnée de ses annexes.

Ce procès-verbal a été adopté par délibération du Conseil de Communauté du 25 novembre 2024.

Ceci étant exposé,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants du CGCT ;

**Vu** la délibération 2015/09/123 du 21 septembre 2015 définissant les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine qui porte sur la totalité de la voirie sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015, portant création de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée par transformation de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant modification de la dénomination en Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

**Vu** la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 18 ;

**Vu** la délibération 2022/09/160 du 12 septembre 2022 du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole relative à la subordination de tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition d'un intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération 2022/10/06 en date du 17 octobre 2022 du conseil municipal de la commune de Toulouges relative à la subordination de tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition d'un intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération 2023/11/269 du 27 novembre 2023, approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant les voiries définies d'intérêt communautaire et reprenant pour chaque commune le détail de ses voiries définies d'intérêt communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et aux articles L1321-3, L1321-4, L 1321-5 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires ;

**CONSIDERANT** que la commune :

- est substituée de plein droit à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation par le co-contractant.

2024/599

NB

C'est Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine qui doit informer ceux-ci de la substitution.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** le principe et la teneur du procès-verbal et de ses annexes, constatant la mise à disposition gratuite au profit de la commune de Toulouges par Perpignan Méditerranée Métropole des biens de son domaine public routier et leurs dépendances et les ouvrages d'art attenants.
- **D'autoriser** la signature du procès-verbal précité et de ses annexes avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- **D'autoriser** Monsieur le trésorier de la commune à procéder aux écritures comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, concomitamment avec Monsieur le trésorier de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- **D'autoriser Monsieur** le maire à signer tout acte utile.

Où l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** le principe et la teneur du procès-verbal et de ses annexes, constatant la mise à disposition gratuite au profit de la commune de Toulouges par Perpignan Méditerranée Métropole des biens de son domaine public routier et leurs dépendances et les ouvrages d'art attenants.

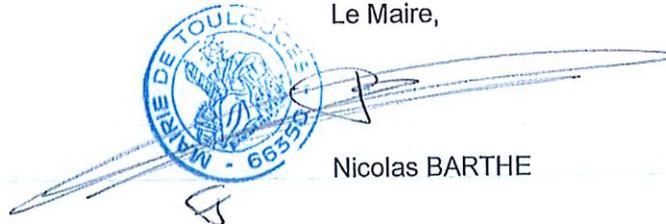
**AUTORISE** la signature du procès-verbal précité et de ses annexes avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

**AUTORISE** Monsieur le trésorier de la commune à procéder aux écritures comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, concomitamment avec Monsieur le trésorier de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte utile en la matière.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification  
à compter du 13.12.2024

Fait à Toulouges, le 10 décembre 2024  
Le Maire,



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Toulouges. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TOULOUGES' and the number '66553'. A blue ink signature is written over the stamp.

Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.  
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 16.12.2024

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 066-216602136-20241210-DELIB20241215-DE



## Procès-verbal constatant la mise à disposition des biens de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la commune de Toulouges

Entre

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, représenté(e) par son Président, M. Robert VILA ou l'élu délégué, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du ....., ci-après désigné PMMCU d'une part,

Et

La commune de Toulouges, représentée par son Maire, M. Nicolas BARTHE, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du ... ci-après désigné par les termes « la commune » d'autre part,

### Préambule

Les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (ci-après PMMCU) ont pris effet par délibération du 21 septembre 2015, qui, à ce titre, s'est trouvée compétente pour la totalité de la voirie sur l'ensemble de son territoire.

Parmi ses compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace communautaire figurent la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement qui constituent l'armature du domaine public routier selon la définition qui en est donnée à l'article L.111-1 du Code de la Voirie Routière.

Dans le cadre de la loi 3DS, le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole a décidé, par délibération en date du 12/09/2022, de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition d'un intérêt communautaire. Dans le cadre de cette délibération, il est procédé au transfert des actifs concernés par cette redéfinition de la compétence.

En application de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Par délibération n°2023/11/269 du 27 novembre 2023, le Conseil de Communauté a approuvé la modification de la définition de l'intérêt communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine concernant les voiries définies d'intérêt communautaire (**annexe 1 détail des voiries d'intérêt communautaire de la commune**).

La commune se substitue de plein droit à PMMCU à la date du transfert de la compétence soit le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune et PMMCU a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :



### Article 1<sup>er</sup> – Objet

Le présent procès-verbal a pour objet de définir le domaine et les modalités de mise à disposition aux communes de l'ensemble des voies relevant du domaine public figurant dans l'actif de PMMCU qui n'ont pas été définies d'intérêt communautaire par la délibération du 27 novembre 2023 précitée. Ces biens sont listés en annexe 2.

### Article 2 - Consistance des biens

Pour les voiries qui ne sont pas définies d'intérêt communautaire, les éléments mis à disposition des communes sont les suivants :

- Les murs de soutènement, clôtures et murets : ils font partie des dépendances de la voirie dès lors qu'ils sont édifiés sur le domaine public routier ;
- Les trottoirs ;
- Les ouvrages destinés à l'évacuation des eaux pluviales de la voirie ;
- Les terres pleins centraux qui forment un îlot directionnel ;
- Le stationnement sur l'emprise de la chaussée ;
- Les ouvrages d'art : les ponts, les tunnels, bacs et passages d'eau font partie de la voie car ils en assurent la continuité ;
- L'éclairage public : les dispositifs d'éclairage public concourent à l'exploitation de la voie ainsi qu'à la sécurité des usagers. En revanche l'éclairage public à visée ornementale ne pourra pas être considéré comme une dépendance de la voirie ;
- Les pistes cyclables (hors plan vélo)

PMMCUC déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition dont la liste est jointe en annexe.

### Article 3 - Modalités de la mise à disposition

Conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La commune, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et places du propriétaire.

La commune peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune.

### Article 4 - Contrats en cours



La commune se substitue dans les droits et obligations de PMMCU en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition. PMMCU constate la substitution et la notifie à ses cocontractants. Un double de cette notification est adressé à la commune.

#### Article 5 - Désaffectation des biens

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, PMMCU recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

#### Article 6 - Comptabilisation du transfert

Les opérations de mise à disposition des biens s'effectuent par opérations d'ordre non budgétaires initiées par l'ordonnateur et enregistrées par le comptable public.

La transmission de l'information au comptable public est assurée par un certificat administratif qui doit indiquer les éléments suivants :

- Pour PMMCU : désignation du bien, numéro d'inventaire, date et valeur d'acquisition, s'il est amortissable ou non, dans l'affirmative, le montant des amortissements pratiqués ainsi que l'état des subventions afférentes et emprunts éventuels et les comptes par nature concernés ;
- Pour la commune : mêmes informations que PMMCU, durée et type d'amortissement et de tout autres éléments pouvant utilement enrichir la fiche d'inventaire du bien.

#### Article 7 - Durée

La durée de la mise à disposition du bien se confond avec l'exercice effectif de la compétence par la commune.

#### Article 8 - contestations

Les parties s'engagent à rechercher amiablement une solution aux contestations nées de l'exécution du présent procès-verbal. En cas d'impossibilité d'accord, elles peuvent saisir le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait en 3 exemplaires originaux,  
A Perpignan,  
Le

Le Président ou l'élu délégué

Le Maire



Nicolas BARTHE

## ANNEXE 1

### Voiries communales définies d'intérêt communautaire

#### TOULOUGES

<u>VOIES</u>	<u>LINEAIRE</u>
RPT ENTRE SAISSET ET PALABAS	38
RPTENTRE TRAMONTANE ET PARE	78
RPT ENTRE PALABAS CATALOGNE	63
AVENUE DE LA TRAMONTANE	283
CHEMIN DE LA BASSE	449
AVENUE JULES FERRY	102
AVENUE DE L'ACHAU	63
BOULEVARD DE CATALOGNE	616
CHEMIN DE PALABAS	291
PLACE LOUIS ESPARRE	91
AVENUE PÈRE PINYA	853
AVENUE DE THUIR	657
BOULEVARD DE CLAIRFONT	620
AVENUE LAVOISIER	321
AVENUE AMBROISE PARE	100
AVENUE ALBERT SAISSET	398
TOTAL	5023

### Voiries départementales définies d'intérêt communautaire

<u>VOIES</u>	<u>LINEAIRE</u>
AVENUE ARISTIDE MAILLOL	134
AVENUE DU STADE	273
AVENUE DU STADE ( DE MAILLOL AU RPT)	668
TOTAL	1075

ANNEXE 2

ETAT DES BIENS MIS A DISPOSITION  
COMMUNE DE TOULOUGES

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS REALISES	VALEUR NETTE	VNC TRANSFEREE A LA COMMUNE
2041582	AUT1800277	SYDEL VERSEMENT AUTOFINANC PART TOULOUGES	15/06/2018	15 an(s)	100 161,20	33 655,60	66 505,60	66 505,60
2041582	AUT1900305	SYDEEL VRSMT AUTOFIN TVX ELEC ECLAIR	16/03/2019	15 an(s)	20 930,72	5 682,00	15 248,72	15 248,72
2041582	Résultat total							
2151	AUT1600067	TOULOUGES RESEAUX VOIRIE	29/04/2016	0 an(s)	758 179,27	-	758 179,27	757 954,48
2151	AUT1700323	TOULOUGES TRAVAUX DE VOIRIE	29/11/2017	0 an(s)	238 446,90	-	238 446,90	238 446,90
2151	AUT1700563	TOULOUGES ESPARRE DEMOLITION-espace 10 mai	01/12/2017	0 an(s)	17 582,40	-	17 582,40	17 582,40
2151	AUT1800020	TOULOUGES TVX VOIRIE	21/07/2018	0 an(s)	210 675,13	-	210 675,13	189 836,55
2151	AUT1800577	TOULOUGES FOURNITURES VOIRIE	10/07/2018	0 an(s)	16 628,97	-	16 628,97	16 628,97
2151	AUT1900214	TOULOUGES MO VOIRIE	16/03/2019	0 an(s)	3 890,15	-	3 890,15	3 890,15
2151	AUT1900245	TOULOUGES TVX VOIRIE	15/03/2019	0 an(s)	788 970,99	-	788 970,99	655 837,17
2151	AUT2000026	TOULOUGES VOIRIE	31/01/2020	0 an(s)	393 495,63	-	393 495,63	208 408,30
2152	AUT2000684	TOULOUGES TVX EN REGIE 2020	31/12/2020	0 an(s)	2 425,64	-	2 425,64	2 425,64
2151	AUT2100115	TOULOUGES TVX VOIRIE	31/12/2021	0 an(s)	778 816,80	-	778 816,80	680 556,69
2151	AUT2100585	TOULOUGES TVX CHEMIN CALVAIRE	28/07/2021	0 an(s)	7 530,44	-	7 530,44	7 530,44
2152	AUT2100791	TOULOUGES TVX EN REGIE 2021	31/12/2021	0 an(s)	4 794,90	-	4 794,90	4 794,90
2151	AUT2200324	TOULOUGES VOIRIE	19/01/2022	0 an(s)	689 305,26	-	689 305,26	139 908,06
2151	AUT2300196	TOULOUGES TVX VOIRIE	17/01/2023	0 an(s)	98 885,16	-	98 885,16	42 253,59
2151	Résultat total							
21534	AUT1800580	TOULOUGES FOURNITURES ECLAIRAG	23/05/2018	0 an(s)	14 492,40	-	14 492,40	14 492,40
21534	AUT1900329	TOULOUGES FOURNITURES ECLAIRAG	07/03/2019	0 an(s)	92 390,40	-	92 390,40	92 390,40
21534	AUT200560	TOULOUGES REGUL AVANCE RUE DES	08/10/2022	0 an(s)	4 811,50	-	4 811,50	4 811,50
21534	AUT2200561	TOULOUGES REGUL AVANCE RUE COU	08/10/2022	0 an(s)	2 552,09	-	2 552,09	2 552,09
21534	AUT2200562	TOULOUGES REGUL AVANCE AVENUE	08/10/2022	0 an(s)	42 565,36	-	42 565,36	42 565,36
21534	AUT2200563	TOULOUGES REGUL AVANCE RUE BIZ	08/10/2022	0 an(s)	83 227,48	-	83 227,48	83 227,48
21534	AUT2300216	TOULOUGES SYDEEL-TVX ELECTRIFI	12/05/2023	0 an(s)	74 974,02	-	74 974,02	74 974,02
21534	Résultat total							
21578	AUT1700481	TOULOUGES INSTALLATION MATERIEL	23/11/2017	10 an(s)	15 597,82	9 354,00	6 243,82	6 243,82
21578	AUT2100387	TOULOUGES FOURNITURE DE VOIRIE	06/05/2021	10 an(s)	769,20	152,00	617,20	617,20
21578	AUT2200451	TOULOUGES ACHAT DEBROUILLAILLE	09/07/2022	10 an(s)	1 204,72	120,00	1 084,72	1 084,72
21578	AUT2200589	TOULOUGES REPARATION BALAYEUSE	25/10/2022	10 an(s)	1 067,86	106,00	961,86	961,86
21578	Résultat total							
2181	AUT16_00315	TOULOUGES ECLAIRAGE PUBLIC	31/12/2016	10 an(s)	55 814,70	39 067,00	16 747,70	16 747,70
2181	AUT17_00306	TOULOUGES TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	31/12/2017	10 an(s)	22 676,64	13 602,00	9 074,64	9 074,64
2181	AUT18_00500	TOULOUGES TVX ECLAIRAGE PUBLIC	31/12/2018	10 an(s)	1 222,44	610,00	612,44	612,44
2181	AUT19_00262	TOULOUGES TVX ECLAIRAGE PUBLIC	31/12/2019	10 an(s)	130 738,32	52 292,00	78 446,32	78 446,32
2181	AUT20_00090	TOULOUGES ECLAIRAGE PUBLIC	31/12/2020	10 an(s)	13 480,56	4 044,00	9 436,56	9 436,56
2181	AUT21_00135	TOULOUGES ECLAIRAGE PUBLIC	31/12/2021	10 an(s)	4 963,68	992,00	3 971,68	3 971,68
2181	AUT22_00270	TOULOUGES ECLAIRAGE PUBLIC	31/12/2022	10 an(s)	10 766,84	1 076,00	9 690,84	9 690,84
2181	AUT23_00180	TOULOUGES ECLAIRAGE PUBLIC	31/12/2023	10 an(s)	22 326,48	-	22 326,48	17 059,20
2181	Résultat total							
2181					261 989,66	111 683,00	150 306,66	145 039,38
				TOTAL	4 726 362,07	160 752,60	4 565 609,47	3 516 768,79

Fait à Toulouges le 10.12.2021  
"Bon pour acceptation"

Le Maire,  
Nicolas BARTHE



Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 066-216602136-20241210-DELIB20241215-DE